

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1873.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1874 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Augmentation : 42,650 francs.

Lors de l'introduction de la nouvelle comptabilité dans les prisons, un service spécial a dû être organisé et dès le Budget de 1865, le crédit de l'article 49 a été majoré de 30,000 francs.

Mais l'expérience n'a pas tardé à prouver qu'un contrôle permanent de toutes les écritures devait être centralisé au Ministère, et un certain nombre d'employés des prisons, choisis parmi les plus aptes, ont été détachés à l'Administration centrale. Ces employés doivent donc cesser d'être payés sur l'article 49 du Budget; la régularité exige qu'à l'avenir leurs traitements soient imputés sur l'article 2.

Je propose donc de transférer une somme de 17,000 francs de l'article 49 à l'article 2.

Une autre modification doit encore être apportée à cet article.

Au-dessous du grade de directeur, tous les traitements sont fixés d'après un minimum et un maximum. Le chiffre normal de la dépense doit donc être établi sur la moyenne entre ces deux extrêmes. Mais il n'en est point ainsi et il y a lieu d'augmenter de ce chef l'allocation de l'article 2 d'une somme de 25,650 francs.

L'article 2 du Budget serait ainsi porté à la somme de 523,250 francs.

(1) Budget, n° 150, IV (session de 1872-1873).

CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Augmentation : 2,700 francs.

La nomination d'un huissier audiencier à la Cour d'appel de Liège et la création d'une 5^{me} place de commis au parquet de la Cour d'appel de Bruxelles ont rendu nécessaire une augmentation de 2,700 francs.

CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Augmentation : 4,800 francs.

Il a été reconnu indispensable de créer une place de commis aux parquets des tribunaux de première instance de Mons, Termonde, Dinant et Ypres. Par suite l'allocation de cet article devra être augmentée de 4,800 francs.

CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.

ART. 12. — *Cour militaire. — Personnel.*

Augmentation : 800 francs.

Les traitements des secrétaires des parquets des cours et tribunaux ont été augmentés l'année dernière. Il convient d'améliorer également le traitement du secrétaire du parquet de la Cour militaire et de le porter au même taux que celui des secrétaires des parquets de 1^{re} classe des tribunaux de 1^{re} instance. A cette fin, il est demandé une augmentation d'allocation de 800 francs.

CHAPITRE VIII. — CULTES.

ART. 31. — *Culte protestant et anglican. — Personnel.*

Augmentation : 1,892 francs.

Cette augmentation est destinée à permettre au Gouvernement d'allouer au pasteur de la communauté allemande à Bruxelles, un traitement en rapport avec l'importance de cette communauté et de majorer le traitement attaché à l'église hollandaise.

CHAPITRE VIII. — CULTES.

ART. 33. — *Culte israélite. — Personnel.*

Augmentation : 4,072 francs.

Cette augmentation est destinée à pourvoir à l'insuffisance constatée des traitements des ministres du culte israélite.

CHAPITRE VIII. — CULTES.

ART. 34. — *Frais de bureau du consistoire central et dépenses du culte.*

Augmentation : 700 francs.

L'allocation de 300 francs portée au Budget a été reconnue insuffisante pour pourvoir aux frais de bureau du consistoire central et à des frais divers du culte.

CHAPITRE X. — PRISONS.

ART. 49. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Diminution : 17,000 francs.

Par suite du transfert à opérer sur l'article 2, chapitre I^{er}, dont il est parlé plus haut, il y a lieu de réduire cet article de 17,000 francs.

CHAPITRE X. — PRISONS.

ART. 54. — *Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.*

Diminution : 200,000 francs.

Lorsque le Budget a été présenté, j'espérais pouvoir introduire dans les prisons des industries nouvelles. Mes prévisions à cet égard ne pouvant pas se réaliser, je crois devoir réduire à 200,000 francs le chiffre proposé.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.
